

Paris, le 30 juillet 2010

**REAGISSANT A LA DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL,
LE GROUPE DU RDSE DEMANDE UNE REFORME RAPIDE DES
CONDITIONS DE LA GARDE A VUE**

Le Groupe du *Rassemblement démocratique et social européen* (RDSE, à majorité Radicaux de gauche) du Sénat se félicite de la décision rendue ce jour par le Conseil constitutionnel par laquelle les Sages ont déclaré inconstitutionnel le régime de la garde à vue pour les délits et les crimes de droit commun et demandé l'abrogation des articles 62, 63, 63-1, 63-4 et 77 du code de procédure pénale. Ils ont ainsi estimé que la garde à vue ne permet plus de concilier "*d'une part la prévention des atteintes à l'ordre public et la recherche des auteurs d'infractions, et, d'autre part, l'exercice des libertés constitutionnellement garanties*", avant d'ajouter qu'un "*un recours de plus en plus fréquent à la garde à vue*" a conduit à la "*banaliser*". **C'est aussi ce que dénonçaient les Sénateurs membres du RDSE dans le cadre de leurs prérogatives, soulignant à plusieurs reprises un usage abusif et souvent injustifié des gardes à vue.**

En effet, soucieux du respect des droits de la personne et des libertés individuelles, le Groupe du RDSE et son président **Yvon COLLIN** (RDSE-Tarn-et-Garonne) tiennent à rappeler qu'**au cours de l'année 2010 le RDSE fut à l'origine de deux initiatives parlementaires pour dénoncer les conditions et la légalité de la garde à vue dans notre pays :**

- le 9 février 2010 se tenait au Sénat, à la demande du RDSE, un **débat de contrôle** de la politique du Gouvernement sur **le renforcement des droits des personnes placées en garde à vue ;**
- le 24 mars 2010 le Sénat examinait en séance publique la **proposition de loi** déposée par **Jacques MEZARD** (RDSE-Cantal) et plusieurs de ses collègues du RDSE tendant à **assurer l'assistance immédiate d'un avocat aux personnes placées en garde à vue** (n°208 / 2009-2010).

Aussi, **les Sénateurs du RDSE seront très attentifs à la réponse législative qu'apportera le Gouvernement d'ici au 1^{er} juillet 2011**, comme l'y oblige la décision du Conseil constitutionnel, et entendent bien utiliser à nouveau toutes leurs prérogatives législatives et parlementaires (notamment leur droit d'amendement) pour améliorer cette nécessaire réforme, dont ils souhaitent le plus rapidement possible l'inscription à l'ordre du jour du Parlement pour **mettre notre droit en conformité avec notre bloc de constitutionnalité, et surtout que cessent enfin des pratiques indignes de notre République.**

Contact RDSE : 06 63 60 51 21